

Arrêté n° 038 /2022.

DÉPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SÈVREMONT

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CLAIRE BRIDONNEAU

Le Maire de la Commune de SÈVREMONT,

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,
Vu l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature pour la légalisation des signatures à Madame Claire BRIDONNEAU,

ARRETE

Article 1^{er}

Selon les dispositions de l'article L. 2122-30 précité, il est donné **délégation de signature** à Madame Claire BRIDONNEAU, **fonctionnaire titulaire sur un emploi permanent**, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour :

- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).

Article 2

Madame Claire BRIDONNEAU sera en outre chargée de la réception du courrier recommandé, de l'accusé de réception des documents déposés en mairie, des récépissés de dépôts notamment de candidatures pour les marchés publics.

Article 3

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,

et notifié à l'intéressée : Madame Claire BRIDONNEAU.

Date de publication : 21/07/2022

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Préfecture le
et de la publication et/ou de la
notification le 11.07.2022



Le 11 juillet 2022

Jean-Louis ROY
Maire de Sèvremont

